

Inondations - état de catastrophe naturelle



Publié le 15/02/2022 -- La Dépêche du Midi

Des élus de la commune de Clermont-le-Fort, partis rassurer les habitants de la Riverotte dans la nuit du 10 au 11 janvier. Photo G.V.

Le journal officiel du 12 février vient de publier l'arrêté du 24 janvier qui spécifie la liste des communes de Haute-Garonne qui ont subi des dégâts suite aux inondations de l'Ariège et la Garonne en début d'année.

On se souvient de la nuit du 10 au 11 janvier où la vigilance avait été renforcée au rouge maximum par les autorités préfectorales. On retrouve localement, parmi les 63 communes du département. Clermont-le-Fort, Goyrans, Grépiac, Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques, Venerque et celle du Vernet. Les sinistrés doivent faire une déclaration à leur assurance dans les dix jours suivant la parution de l'arrêté : "À partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, vous disposez d'un délai maximum de dix jours pour déclarer votre sinistre à votre assurance", explique le ministère de l'Économie sur son site. "Il vous faudra faire une liste précise des dommages subis et des biens perdus ou endommagés. Joignez à votre déclaration des preuves de la valeur et de l'état de vos affaires : factures, photos..." Il faut également conserver les objets endommagés, afin qu'ils soient examinés par l'assureur ou l'expert désigné.

La franchise applicable est "modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédentes, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné", précise l'arrêté.

Correspondant